### MAIRIE DE WILLER-SUR-THUR

### COMPTE - RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 AOUT 2018

Convocation du 10 août 2018

Sous la présidence de M. Roland PETITJEAN, 1er Adjoint au Maire

<u>Présents</u>: MM. Bernard WALTER 2<sup>ème</sup> Adjoint, Régis NANN, 4<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Nadine HANS, 5<sup>ème</sup> Adjointe, Mmes Sabrina BONNEFOY, Andrée BURGLEN, Christiane BRAND, Adeline OTT, Fatiha CHEMAA, MM. Didier SOLLMEYER, Patrick FRANK, Joël EHLINGER, Bernard BASTIEN et Adrien HECK

<u>Absents</u>: M. le Maire Jean-Luc MARTINI, Mmes Isabelle LETT, 3<sup>ème</sup> Adjointe et Christine VERRIER, M. Thomas DESAULLES, excusés - Mme Laura ETHEVE, non excusée

Procuration: M. le Maire Jean-Luc MARTINI à M. le 1er Adjoint Roland PETITJEAN

0\*0\*0\*0\*0\*0\*0\*0\*0\*0\*0\*0\*0\*0\*0\*0

# 1. <u>SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS POUR COUVRIR</u> LES FRAIS DE SECURITE DU BAL DU 14 JUILLET 2018

Madame l'Adjointe Nadine HANS donne connaissance à l'assemblée d'un courrier du Président de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers en date du 23 juillet dernier, par lequel celui-ci sollicite l'octroi d'une subvention communale pour couvrir les frais de sécurité du bal du 14 juillet dernier qu'ils ont organisé. Ces frais se montent à 300 € TTC conformément à la facture de la Société ART-THUR Sécurité de FELLERING.

Le Conseil Municipal,

APRES avoir entendu les explications de Madame l'Adjointe Nadine HANS, **DECIDE**, à l'unanimité :

**D'ALLOUER** à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers, une subvention exceptionnelle de 300 €, à titre de prise en charge des frais de sécurité du bal du 14 juillet 2018,

DIT que les crédits nécessaires au versement de cette subvention sont inscrits au Budget 2018

# 2. <u>RENOUVELLEMENT DE L'AGREMENT D'UN GARDE-CHASSE PARTICULIER SUR LE LOT DE</u> CHASSE N° 1 LOUE A LA SOCIETE DE CHASSE "WAIDMANSHEIL"

M. l'Adjoint Bernard WALTER présente au conseil municipal le dossier transmis par la société de chasse "Waidmansheil", locataire du lot de chasse n° 1, sollicitant le renouvellement de l'agrément de M. Gilbert SCHNEIDER en qualité de garde-chasse particulier sur ce lot.

### Le Conseil municipal,

APRES avoir entendu les explications de M. l'Adjoint Bernard WALTER,

VU l'article 31 du Cahier des Charges des Chasses Communales 2015-2024,

**CONSIDERANT** la conformité des pièces présentées au dossier, à savoir la demande d'agrément, la copie de la carte d'identité et du permis de chasse (avec validation pour l'année en cours) de M. Gilbert SCHNEIDER,

**VU** l'avis favorable de la Fédération Départementale des Chasseurs du Haut-Rhin en date du 16 juillet 2018,

**DECIDE** à l'unanimité de donner un AVIS FAVORABLE à l'agrément pour une période de 5 ans, de M. Gilbert SCHNEIDER en tant que garde-chasse particulier sur le lot de chasse n° 1 de la Commune loué à la Société de chasse "Waidmansheil".

## 3. APPROBATION DE L'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DANS LE CADRE DE L'EVOLUTION DES COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE THANN-CERNAY

M. l'Adjoint Roland PETITJEAN, vice-président de la Communauté de Communes de Thann-Cernay rappelle que la fusion de la CCCE et de la CCPT a conduit à généraliser en 2013 à l'ensemble du territoire communautaire le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique, mis en place le 1<sup>er</sup> janvier 2011 sur le périmètre de l'ex CCCE. Ce régime emporte plusieurs spécificités, dont la mise en place de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC).

De par la Loi, la Commission est composée d'au moins un membre, désigné par l'organe délibérant de chacune des communes - membres. Le Conseil de Communauté a créé cette Commission et a choisi un mode de représentation uniforme de deux membres par commune, ce qui représente à ce jour une assemblée de 32 membres.

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de Thann – Cernay s'est réunie le jeudi 28 juin 2018, sous la présidence de Marc ROGER, Vice-Président de la Communauté de communes et Maire de Steinbach.

La Commission a pris connaissance des éléments chiffrés concernant l'évaluation des charges de trois compétences communautaires, à savoir :

- l'aménagement et la gestion des lieux de diffusion culturelle Espace GRUN de Cernay et Relais Culturel de Thann,
- l'organisation et le soutien de l'enseignement artistique spécialisé,
- la création, l'aménagement, la gestion et l'entretien des zones d'activité économique.

Après en avoir délibéré, la Commission a validé la méthode et s'est prononcée à l'unanimité en faveur de l'évaluation du montant des charges transférées proposée.

Le rapport de la CLETC a été transmis aux seize communes-membres, qui sont appelées à approuver l'évaluation par délibérations concordantes, prises à la majorité qualifiée des conseils municipaux, conformément au premier alinéa du II de l'article L 5211 - 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux, représentant plus de la moitié de la population totale ou vice versa.

Il est à noter que toutes les communes sont appelées à délibérer, qu'elles soient ou non concernées par les deux compétences transférées.

Au terme de la phase de délibération des communes, ceci à la majorité qualifiée, le Conseil de Communauté arrêtera le montant de l'attribution de compensation (AC) définitive pour 2018.

Ceci exposé, le Conseil Municipal est appelé à approuver l'évaluation des charges nettes transférées, telle qu'elle ressort dans le rapport de la CLETC et la synthèse ci-annexée.

Le Conseil Municipal,

APRES avoir entendu l'exposé de M. l'Adjoint Roland PETITJEAN, APRES en avoir délibéré,

### DECIDE, à l'unanimité:

D'approuver l'évaluation des charges nettes transférées, telle qu'elle ressort dans le rapport de la CLETC et la synthèse ci-annexée.



## <u>Présentation synthétique des transferts de charges validés par la Commission d'Evaluation des Transferts de Charges-</u> <u>CLETC 28 juin 2018</u>

Ecoles de musique			
	Montant déduit	Montant revisé en	
Nature des charges	en 2017	2018	Périodes de référence et observations
			Moyenne sur 3 ans (2014-2016) après déduction de la
Subvention Commune de			subvention exceptionnelle versée
Steinbach	8 000,00 €	5 000,00 €	de 3 000€
Total écoles de musique	8 000,00 €	5 000,00 €	

Espace Grün			
Nature des charges	Montant déduit en 2017	Montant revisé en 2018	Périodes de référence et observations
Dépenses à caractère général	9 416,00 €	2 274,00 €	Moyenne des dépenses de 2013-2016. Il s'agit essentiellement de dépenses d'entretien de la toiture, vérification triennale du système d'incendie et ascenseur. Hors dépenses exceptionnelles de réparation et travaux en régie prévues dans la convention de gestion (Convention 2017-2018)
Total Espace Grün	9 416,00 €	2 274,00 €	

Relais Culturel				
	Montant déduit	Montant revisé en		
Nature des charges	en 2017	2018	Périodes de référence et observations	
Dépenses à caractère général	/	2 244,00 €	Moyenne des dépenses sur 5ans : 2013 - 2017. Il s'agit essentiellement des dépenses de consommation d'eau, téléphone, et maintenance Caron Sécurité. Hors dépenses	
			de travaux en régie prévus dans la convention de gestion (2017-2018)	
Total Relais Culturel	0,00€	2 244,00 €		

Zones d'activité économique				
Nature des charges	Montant déduit en 2017	Montant 2018	Périodes de référence et observations	
Entretien des zones : balayage, déneigement,	/	/	Convention Mandat de gestion sans facturation avec la Commune de Cernay 2018-2019	
Investissement : travaux de réfection/réhabilitation de la voirie des zones d'activité : ZAE Est et ZAE Europe		32 000,00 €	Montant des travaux de réfection/réhabilitation de la voirie des zones d'activité : 160 000€ avec une déduction sur 5 ans : 2018 : 32 000€ 2019 : 32 000€ 2020 : 32 000€ 2021 : 32 000€ 2021 : 32 000€ 2021 : 32 000€	
Total Zones d'activité économique	0,00€	32 000,00 €		

Total Général 2018 des	
transferts de charges	41 518,00 €

Validé CLETC 28-06-18

# 4. <u>FONDS DE CONCOURS 2017 : ANNULATION DE LA FICHE PROJET WI-2017-01 ET CREATION DE DEUX NOUVELLES FICHES PROJETS</u>

Monsieur l'Adjoint Roland PETITJEAN, vice-président de la Communauté de Communes, rappelle le Pacte Financier et Fiscal approuvé en 2015 pour la période 2015-2020, ainsi que les modalités de versement par la Communauté de Communes des fonds de concours liés au pacte pour la période 2015-2017.

Par délibération du 31 mars 2017, le Conseil Municipal avait notamment approuvé le projet de demande de fonds de concours pour les gros travaux de bâtiments estimés à 82 900 € HT. Cette demande avait été enregistrée par la Communauté de Communes sous le numéro WI-2017-01.

Or, à la demande de liquidation de ce fonds de concours, il apparaît que la présentation du projet n'est pas conforme et que ce dernier aurait dû être scindé en 2 fiches distinctes pour plus de clarté. En effet, il convient de dissocier du reste des travaux listés sur cette fiche, le projet de construction d'un ascenseur aux écoles ayant fait l'objet d'un marché public et pour lequel la commune a bénéficié de subventions.

Le Conseil Municipal,

APRES avoir entendu les explications de M. l'Adjoint Roland PETITJEAN, APRES en avoir délibéré,

### A l'unanimité:

DECIDE d'annuler la fiche projet de fonds de concours n° WI-2017-01;

DECIDE d'annuler la création des deux fiches projets de fonds de concours su

DECIDE d'approuver la création des deux fiches projets de fonds de concours suivants, au titre de 2017 :

Gros travaux de bâtiments (Réfection toiture caserne – Installation de chaudières gaz - Porte + isolation fenêtres	Montant 61 930,00 € HT	Plan de financement  50 % financés par la Commune (soit 30 965 €)  50 % par le fonds de concours (soit 30 965 €)	Fonds de concours sollicité 30 965,00 €
local archives – Conduite de gaz caserne – Porte intérieure salle polyvalente)  Création d'un ascenseur aux écoles	75 625,00 € HT	Subvention de l'Etat FSIPL :  37 812,00 €  Subvention de la Région :  15 125,00 €  Solde, soit 22 688,00 € :  50 % financés par la Commune (soit 11 344,00 €)	11 344,00 €
TOTAUX	137 555,00 € HT	50 % par le fonds de concours (soit 11 344,00 €)	42 309,00 €

### 5. RAPPORT D'ACTIVITE 2017 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE THANN-CERNAY

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. l'Adjoint Roland PETITJEAN, vice-président de la Communauté de Communes, rappelle à l'assemblée que le rapport retraçant l'activité de la Communauté de Communes est adressé chaque année aux communes-membres afin d'être communiqué aux conseillers municipaux de chacune d'entre elles.

M. l'Adjoint commente le rapport 2017 de la Communauté de Communes de Thann - Cernay, détaillé par service et domaine d'intervention.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. l'Adjoint Roland PETITJEAN,

#### A l'unanimité:

- PREND ACTE du rapport 2017 sur le fonctionnement de la Communauté de Communes de Thann – Cernay, approuvé par le conseil communautaire en date du 23 juin 2018

## 6. <u>RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS EN VUE DU RECENSEMENT DE LA POPULATION</u> 2019

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles 2122-21-10° et 2123-18; VU la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment son article 3;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

VU l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

CONSIDERANT que Willer-sur-Thur fait partie des communes dont la population sera recensée entre le 17 janvier et le 16 février 2019 ;

CONSIDERANT qu'il appartient à la Commune de fixer la rémunération des agents recenseurs ; ENTENDU l'exposé de Monsieur le  $\mathbf{1}^{er}$  Adjoint Roland PETITJEAN ; APRES en avoir délibéré,

### **DECIDE** à l'unanimité :

- de charger M. le Maire de procéder aux enquêtes de recensement et de les organiser
- de créer 5 postes occasionnels d'agents recenseurs pour la durée de l'enquête
- de charger M. le Maire de la désignation d'un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement (agent nommé par arrêté municipal)

- de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :
  - 5,60 € par formulaire "bordereau de district" rempli
  - 1,13 € par formulaire "bulletin individuel" rempli
  - 0,56 € par formulaire "feuille de logement" rempli
  - 0,56 € par dossier d'adresse collective rempli
  - 22,35 € par séance de formation
  - 22,35 € pour le repérage finalisé du district
- d'inscrire les crédits nécessaires au chapitre 012 du Budget 2019
- d'autoriser M. le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent

# 7. PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE PREVOYANCE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION MUTUALISEE PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour la complémentaire Prévoyance ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 5 juin 2018 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

### Le Conseil municipal, après en avoir délibéré ; DECIDE à l'unanimité :

**Article 1**: d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance ;

**Article 2**: de fixer le montant de participation pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à : 120 € par an

**Article 3**: d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance, qui prend effet au 01.01.2019 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011 - 1474);

**Article 4 :** d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion, ainsi que les éventuels avenants à venir.

## 8. <u>ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION DU HAUT-RHIN</u>

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 35 alinéa I.2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'appel d'offres ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 20 mars 2015 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 20 mars 2015, fixant les modalités de participation des collectivités aux frais du Centre de Gestion liés à la mise en concurrence et à la gestion du contrat d'assurance ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 21 septembre 2015, autorisant le Président à signer le marché avec le candidat CNP Assurances / SOFAXIS;

Vu l'exposé de M. le 1<sup>er</sup> Adjoint Roland PETITJEAN ;

Vu les documents transmis;

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDÉRANT que ce contrat doit être soumis au Code des Marchés Publics ;

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

**DECIDE** d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 et ce jusqu'au 31 décembre 2019.

Assureur : CNP Assurances / SOFAXIS Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de

6 mois.

### Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Les risques assurés sont : décès, accident / maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité.

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 4,44 %

et

Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

Les risques assurés sont : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité / paternité / adoption, temps partiel pour motif thérapeutique.

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1,00 %

**PREND ACTE** que les frais de gestion du Centre de Gestion, qui s'élèvent à 0,085 % de la masse salariale annuelle de la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

### Et à cette fin,

**AUTORISE le Maire** à signer le bulletin d'adhésion avec l'assureur ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe avec le Centre de Gestion.

**PREND ACTE** que la Collectivité adhérente pourra résilier son adhésion au contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

# 9. <u>MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS COMMUNAUX : CREATIONS</u> DE POSTES SUITE A AVANCEMENTS DE GRADES

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

VU le tableau d'avancement de grade 201 proposant l'avancement d'un Adjoint Administratif Territorial au grade d'Adjoint Administratif Principal de  $2^{\grave{e}me}$  classe, d'un Adjoint Technique Territorial au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de  $2^{\grave{e}me}$  classe et de 2 ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles) Principal de  $2^{\grave{e}me}$  classe au grande d'ATSEM Principal de  $1^{\grave{e}re}$  classe ;

VU l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire dans sa séance du 28 juin 2018 ;

VU le tableau des effectifs des emplois communaux ;

AYANT entendu les explications de M. le 1<sup>er</sup> Adjoint Roland PETITJEAN;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DECIDE** de modifier le tableau des effectifs du personnel communal <u>à partir du 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2018</u> en portant :

### CREATION, au sein de la filière Administrative des emplois communaux :

- d'un (1) emploi permanent à temps non complet (28h) d'Adjoint Administratif territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe

### CREATION, au sein de la filière Technique des emplois communaux :

- d'un (1) emploi permanent à temps non complet (25h) d'Adjoint Technique territorial Principal de **2**ème classe

### CREATION, au sein de la filière Médico-sociale des emplois communaux :

- de deux (2) emplois permanents à temps non complet (25,04h) d'ATSEM Principal de 1ère classe

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans leurs nouveaux grades, sont inscrits au Budget 2018 de la commune

### 10. DIVERS ET COMMUNICATIONS

### a) Réfection de la chaussée RN 66

Des travaux de réfection de la chaussée vont démarrer tout prochainement sur le tronçon de la RN 66 compris entre le pont de Willer-sur-Thur et le Super U de Bitschwiller-les-Thann. Afin d'informer les riverains des conditions de circulation pendant la durée des travaux (qui devraient s'achever le 5 octobre 2018), une réunion publique est organisée Mercredi 22 août prochain à 19h en la salle des fêtes de Bitschwiller-les-Thann.

### b) Eboulement Chemin du Loeffelbach

M. l'Adjoint Bernard WALTER informe l'assemblée qu'un éboulement de rochers s'est récemment produit sur le Chemin du Loeffelbach. Ceci a nécessité l'intervention urgente de deux entreprises, l'une pour la coupe des arbres en amont et l'autre pour la purge des rochers instables menaçant encore de tomber. Le coût global des travaux est estimé entre 10 000 € et 12 000 €.

Séance levée à 21h10